

MAIRIE
3 place de l'Eglise

2026-118

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Demande d'arrêté de police de la circulation : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Haut de la Lande, le Breil et la Massonnais

Le Maire de CHATILLON EN VENDELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale art. L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 082.623 du 22 juillet 1982

Vu le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 1, R 36, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

Vu la demande de la société OUEST TP - ENTR'AM TP en date du 18 juin 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pour le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Haut de la Lande, le Breil et la Massonnais

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée au droit des travaux pour les phases 1 - 2 et 5. La circulation sera déviée pour les phases 3 et 4. Il sera interdit de dépasser dans les 2 sens de circulation et stationner à compter du 13 juillet 2026 jusqu'au 13 novembre 2026.

Article 2 : Une sécurisation du site des travaux appropriée sera mise en place par la société OUEST TP - ENTR'AM TP située dans la commune Roz Landrieux.

Article 3 : Le secrétaire de mairie et le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Chatillon-en-Vendelais,

Le 15 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

